

Programme « gestion des affaires et archivage électroniques » (GAE). Réalisation et introduction, crédit-cadre 2015-2022

CFin

Adoption de l'affaire avec les charges suivantes:

1. La Justice et l'administration cantonale décentralisée participeront au programme à un moment qu'il reste à déterminer et seront intégrées au système central de gestion des affaires.
2. Le Conseil-exécutif s'assure que le programme GAE est compatible avec la stratégie TIC qui sera présentée sous peu.
3. Le Conseil-exécutif fait en sorte de mettre en place les conditions générales nécessaires pour engager les Directions à l'obligation de respecter les consignes et de les faire appliquer.
4. Le Conseil-exécutif rend compte à la Commission des finances de la mise en œuvre adéquate des charges, en particulier à l'issue de la phase pilote.